

LOI N° 2021-030

PORTANT LOI DE REGLEMENT DU BUDGET DE L'ETAT, GESTION
2017

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier :

L'exécution de la loi de finances, gestion 2017, est arrêtée aux montants des réalisations présentés dans le tableau ci-après :

**TABLEAU D'EQUILIBRE DES REALISATIONS DE LA LOI DE FINANCES,
GESTION 2017 (En FCFA)**

	RUBRIQUES BUDGETAIRES	RESSOURCES	CHARGES	SOLDE
OPERATIONS BUDGETAIRES	RECETTES BUDGETAIRES	707 267 433 924		707 267 433 924
	Recettes Fiscales	563 170 253 420		563 170 253 420
	Recettes Non Fiscales	55 570 426 841		55 570 426 841
	Dons projets	40 207 535 000		40 207 535 000
	Aides budgétaires	48 319 218 663		48 319 218 663
	DEPENSES BUDGETAIRES		714 746 887 632	-714 746 887 632
	Dépenses ordinaires		543 765 431 037	-543 765 431 037
	Dépenses des charges financières		52 463 038 574	-52 463 038 574
	- Intérêts sur la dette intérieure		40 929 108 574	-40 929 108 574
	- Intérêts sur la dette extérieure		11 533 930 000	-11 533 930 000
	Dépenses de personnel		192 817 382 823	-192 817 382 823
	Dépenses de biens et services		196 133 464 963	-196 133 464 963
	Dépenses de transfert		102 351 544 677	-102 351 544 677
	Dépenses d'investissement		170 981 456 595	-170 981 456 595
	- Dépenses financées sur ressources internes		97 855 905 625	-97 855 905 625
- Dépenses financées sur ressources extérieures		73 125 550 970	-73 125 550 970	
	SOLDE BUDGETAIRE			-7 479 453 708
OPERATIONS DE TRESORERIE	RESSOURCES DE TRESORERIE	462 403 196 000		462 403 196 000
	Prêts projets	29 830 296 000		29 830 296 000
	Emprunts obligataires	307 612 900 000		307 612 900 000
	Emprunts	124 960 000 000		124 960 000 000
	CHARGES DE TRESORERIE	0	455 691 555 077	-455 691 555 077
	Amortissement de la dette intérieure		416 457 253 715	-416 457 253 715
	Amortissement de la dette extérieure		39 234 301 362	-39 234 301 362
	Réduction des arriérés		0	0
	SOLDE DE TRESORERIE			6 711 640 923
	SOLDE GLOBAL/BUDGET GENERAL			-767 812 785
C.S.T.	COMPTES SPECIAUX TRESOR			
	Ressources des CST	25 898 944 607		25 898 944 607
	Charges des CST		53 516 260 459	-53 516 260 459
	SOLDE/COMPTES SPECIAUX TRESOR			-27 617 315 852
	SOLDE GLOBAL/BUDGET ETAT			-28 385 128 637
	TOTAL BUDGET DE L'ETAT	1 195 569 574 531	1 223 954 703 168	-28 385 128 637

Source : Compte administratif et CGAF

Article 2 :

Le montant de l'exécution des recettes de la loi de finances, gestion 2017, est de mille cent quatre-vingt-quinze milliards cinq cent soixante-neuf millions cinq cent soixante-quatorze mille cinq cent trente et un (1.195.569.574.531) FCFA.

La répartition de ce montant, par grandes composantes des recettes, figure dans le tableau A annexé à la présente loi.

Article 3 :

Le montant de l'exécution des dépenses de la loi de finances, gestion 2017, se chiffre à mille deux cent vingt-trois milliards neuf cent cinquante-quatre millions sept cent trois mille cent soixante-huit (1.223.954.703.168) FCFA.

La présentation de cette somme, par comptes budgétaires, figure au tableau B annexé à la présente loi.

Article 4 :

Le niveau d'exécution des recettes du budget général est de mille cent soixante-neuf milliards six cent soixante-dix millions six cent vingt-neuf mille neuf cent vingt-quatre (1.169.670.629.924) FCFA.

Le détail de ce montant, par grandes catégories, est présenté dans le tableau C annexé à la présente loi.

Article 5 :

Les dépenses exécutées du budget général s'élèvent à mille cent soixante-dix milliards quatre cent trente-huit millions quatre cent quarante-deux mille sept cent neuf (1.170.438.442.709) FCFA.

La décomposition de cette somme, par grandes composantes, figure au tableau D annexé à la présente loi.

Article 6 :

Les recettes fiscales et non-fiscales du budget général recouvrées par l'Office togolais des recettes et le Trésor public s'élèvent à six cent dix-huit milliards sept cent quarante millions six cent quatre-vingt mille deux cent soixante et un (618.740.680.261) FCFA.

L'état détaillé de ce montant est présenté dans le tableau E annexé à la présente loi.

Article 7 :

Le niveau de réalisation des dépenses ordinaires du budget général est de cinq cent quarante-trois milliards sept cent soixante-cinq millions quatre cent trente et un mille trente-sept (543.765.431.037) FCFA.

La répartition de ce montant, par nature économique, figure dans le tableau F annexé à la présente loi.

Article 8 :

Le niveau d'exécution de la dette publique du budget général se chiffre à cinq cent huit milliards cent cinquante-quatre millions cinq cent quatre-vingt-treize mille six cent cinquante et un (508.154.593.651) FCFA.

Le détail de ce montant est présenté dans le tableau G annexé à la présente loi.

Article 9 :

Le niveau d'exécution des arriérés du budget général est de soixante-treize milliards quatre cent vingt et un millions trois cent vingt-deux mille sept cent quatre-vingt-trois (73.421.322.783) FCFA, conformément au détail présenté dans le tableau H annexé à la présente loi.

Article 10 :

Le niveau d'exécution des dépenses en capital du budget général est de cent soixante-dix milliards neuf cent quatre-vingt et un millions quatre cent cinquante-six mille cinq cent quatre-vingt-quinze (170.981.456.595) FCFA.

Le détail de cette somme fait l'objet du tableau I annexé à la présente loi.

Article 11 :

La réalisation des recettes des comptes spéciaux du Trésor se chiffre à vingt-cinq milliards huit cent quatre-vingt-dix-huit millions neuf cent quarante-quatre mille six cent sept (25.898.944.607) FCFA.

La décomposition de cette somme, par compte spécial du Trésor, est présentée dans le tableau J annexé à la présente loi.

Article 12 :

La réalisation des dépenses des comptes spéciaux du Trésor s'élève à cinquante-trois milliards cinq cent seize millions deux cent soixante mille quatre cent cinquante-neuf (53.516.260.459) FCFA.

Le détail de ce montant, par compte spécial du Trésor, figure dans le tableau K annexé à la présente loi.

Article 13 :

La réalisation des recettes des comptes d'affectation spéciale se chiffre à deux milliards six cent soixante-dix-sept millions quatre cent soixante-trois mille trois cent dix-sept (2.677.463.317) FCFA.

La décomposition de cette somme, par compte d'affectation spéciale, est présentée dans le tableau L annexé à la présente loi.

Article 14 :

Les dépenses des comptes d'affectation spéciale s'élèvent à deux milliards six cent soixante-dix-sept millions quatre cent soixante-trois mille trois cent dix-sept (2.677.463.317) FCFA.

La répartition de cette somme est présentée dans le tableau M annexé à la présente loi.

Article 15 :

Les recettes des comptes d'avances effectuées par le Trésor public se chiffrent à vingt-trois milliards deux cent vingt et un millions quatre cent quatre-vingt et un mille deux cent quatre-vingt-dix (23.221.481.290) FCFA.

Le détail de ce montant est contenu dans le tableau N annexé à la présente loi.

Article 16 :

Les dépenses des comptes d'avances effectuées par le Trésor public sont de cinquante milliards huit cent trente-huit millions sept cent quatre-vingt-dix-sept mille cent quarante-deux (50.838.797.142) FCFA.

Cette somme est présentée dans le tableau O annexé à la présente loi.

Article 17 :

Les ressources intérieures de financement mobilisées par le Trésor public s'élèvent à quatre cent trente-deux milliards cinq cent soixante-douze millions neuf cent mille (432.572.900.000) FCFA.

La décomposition de cette somme est présentée dans le tableau P annexé à la présente loi.

Article 18 :

Les ressources extérieures de financement mobilisées par le Trésor public et affectées au financement des dépenses en capital s'élèvent à cent dix-huit milliards trois cent cinquante-sept millions quarante-neuf mille six cent soixante-trois (118.357.049.663) FCFA.

Le montant détaillé est présenté dans le tableau Q annexé à la présente loi.

Article 19 :

Le résultat de type patrimonial correspondant au solde budgétaire de base est excédentaire de cent vingt-huit milliards deux cent soixante-dix millions huit cent quatre-vingt-dix mille sept cent onze (128.270.890.711) FCFA.

Les éléments concourant à la détermination de ce résultat figurent dans le tableau R annexé à la présente loi.

Article 20 :

Le résultat d'exécution de la loi de finances, gestion 2017, est déficitaire de vingt-huit milliards trois cent quatre-vingt-cinq millions cent vingt-huit mille six cent trente-sept (28.385.128.637) FCFA, conformément au tableau S présenté en annexe à la présente loi.

Ayant été considérée dans le calcul des résultats des gestions antérieures, la comptabilisation de la réduction des arriérés dans celui du résultat de la gestion 2017 serait un double emploi. Le résultat d'exécution de la loi de finances, gestion 2017, est par conséquent excédentaire de quarante-cinq milliards trente-six millions cent quatre-vingt-quatorze mille cent quarante-six (45.036.194.146) FCFA.

Article 21 :

Le résultat de l'année 2017 à affecter est positif et s'élève à quarante-cinq milliards trente-six millions cent quatre-vingt-quatorze mille cent quarante-six (45.036.194.146) FCFA.

Article 22 :

Sont ratifiés, les crédits supplémentaires d'un montant de dix milliards trois cent quatre-vingt-treize millions trois cent quatre-vingt-douze mille trois cent trente-quatre (10.393.392.334) F CFA répartis comme suit par section :

- | | | |
|---|---|----------------------|
| – Section 150 (Cour suprême) | : | 24.914.803 FCFA ; |
| – Section 420 (Ministère de la justice et des relations avec les institutions de la République) | : | 127.283.926 FCFA ; |
| – Section 430 (Ministère de la sécurité et de la protection civile) | : | 199.839.889 FCFA ; |
| – Section 510 (Ministère des enseignements primaire et secondaire) | : | 9.459.180.334 FCFA ; |
| – Section 710 (Ministère de la fonction publique, du travail et de la réforme Administrative) | : | 433.364.328 FCFA ; |
| – Section 740 (Ministère de l'action sociale et de la promotion de la femme) | : | 74.145.405 FCFA ; |

- Section 760 (Ministère de l'urbanisme et de l'habitat) : 33.253.672 FCFA ;
- Section 920 (Secrétariat d'Etat chargé des droits de l'homme) : 41.409.977 FCFA.

Le détail est indiqué dans le tableau T annexé au à la présente loi.

Article 23 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le **06 DEC 2021**



Le Président de la République

SIGNE

Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre

SIGNE

Victoire Sidémého TOMEGA-H-DOGBE



Pour ampliation
le Secrétaire général
de la Présidence de la République


Ablamba Ahoéfavi JOHNSON

ANNEXES

TABLEAU A**Exécution de la loi de finances, gestion 2017**
Recettes

DESIGNATION	PREVISIONS	REALISATIONS	
		MONTANT	TAUX
I- RECETTES BUDGETAIRES	814 086 824 000	707 267 433 924	86,88%
1- RECETTES FISCALES	614 044 150 000	563 170 253 420	91,71%
2- RECETTES NON FISCALES	53 300 483 000	55 570 426 841	104,26%
3- RECETTES EXTERIEURES	146 742 191 000	88 526 753 663	60,33%
II- RESSOURCES DE TRESORERIE	589 643 899 000	462 403 196 000	78,42%
III- COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	8 500 233 000	25 898 944 607	304,69%
TOTAL	1 412 230 956 000	1 195 569 574 531	84,66%

TABLEAU B**Exécution de la loi de finances, gestion 2017**
Dépenses

DESIGNATION	PREVISIONS	EXECUTIONS	
		MONTANT	TAUX
1- BUDGET GENERAL	878 227 540 000	714 746 887 632	81,39%
2- CHARGES DE TRESORERIE	525 503 183 000	455 691 555 077	86,72%
3- COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	8 500 233 000	53 516 260 459	629,59%
TOTAL	1 412 230 956 000	1 223 954 703 168	86,67%

TABLEAU C**Exécution du budget général, gestion 2017**
Recettes

DESIGNATION	PREVISIONS	REALISATIONS	
		MONTANT	TAUX
I- RECETTES BUDGETAIRES	814 086 824 000	707 267 433 924	86,88%
1- RECETTES FISCALES	614 044 150 000	563 170 253 420	91,71%
2- RECETTES NON FISCALES	53 300 483 000	55 570 426 841	104,26%
3- RECETTES EXTERIEURES	146 742 191 000	88 526 753 663	60,33%
II- RESSOURCES DE TRESORERIE	589 643 899 000	462 403 196 000	78,42%
TOTAL	1 403 730 723 000	1 169 670 629 924	83,33%

TABLEAU D**Exécution du budget général, gestion 2017**
Dépenses

DESIGNATION	PREVISIONS	EXECUTIONS	
		MONTANT	TAUX
I- DEPENSES BUDGETAIRES	878 227 540 000	714 746 887 632	81,39%
1- DEPENSES ORDINAIRES	564 695 321 000	543 765 431 037	96,29%
2- DEPENSES EN CAPITAL	313 532 219 000	170 981 456 595	54,53%
II- CHARGES DE TRESORERIE	525 503 183 000	455 691 555 077	86,72%
TOTAL	1 403 730 723 000	1 170 438 442 709	83,38%

TABLEAU E**Exécution des recettes par les régies financières, gestion 2017**
Recettes

DESIGNATION	PREVISIONS	REALISATIONS	
		MONTANT	TAUX
1- RECETTES FISCALES	614 044 150 000	563 170 253 420	91,71%
3- RECETTES NON FISCALES	53 300 483 000	55 570 426 841	104,26%
TOTAL	667 344 633 000	618 740 680 261	92,72%

TABLEAU F**Exécution des dépenses ordinaires, gestion 2017**

DESIGNATION	PREVISIONS	EXECUTIONS	
		MONTANT	TAUX
1- INTERÊTS SUR LA DETTE	58 694 977 000	52 463 038 574	89,38%
3- DEPENSES DE PERSONNEL	192 429 228 000	192 817 382 823	100,20%
4- DEPENSES DES BIENS ET SERVICES	203 770 434 000	196 133 464 963	96,25%
5- DEPENSES DE TRANSFERTS COURANTS	109 800 682 000	102 351 544 677	93,22%
TOTAL	564 695 321 000	543 765 431 037	96,29%

TABLEAU G**Exécution de la dette publique, gestion 2017**

DESIGNATION	PREVISIONS	EXECUTIONS	
		MONTANT	TAUX
1- AMORTISSEMENT DE LA DETTE	455 503 183 000	455 691 555 077	100,04%
2- INTERÊTS SUR LA DETTE	58 694 977 000	52 463 038 574	89,38%
TOTAL	514 198 160 000	508 154 593 651	98,82%

TABLEAU H**Exécution des arriérés de la dette publique, gestion 2017**

DESIGNATION	PREVISIONS	EXECUTIONS	
		MONTANT	TAUX
REDUCTION DES ARRIERES	70 000 000 000	73 421 322 783	104,89%
TOTAL	70 000 000 000	73 421 322 783	104,89%

TABLEAU I**Exécution des dépenses en capital, gestion 2017**

DESIGNATION	PREVISIONS	EXECUTIONS	
		MONTANT	TAUX
1- DEPENSES FINANCEES SUR RESSOURCES INTERNES	98 663 941 000	97 855 905 625	99,18%
2- DEPENSES FINANCEES SUR RESSOURCES EXTERIEURES	214 868 278 000	73 125 550 970	34,03%
TOTAL	313 532 219 000	170 981 456 595	54,53%

TABLEAU J**Exécution des recettes des comptes spéciaux du Trésor, gestion 2017**

DESIGNATION	PREVISIONS	REALISATIONS	
		MONTANT	TAUX
COMPTES D'AFFECTION SPECIALE	4 005 313 000	2 677 463 317	66,85%
Fonds national d'apprentissage, de formation et de perfectionnement professionnel (FNAFPP)	1 135 313 000	1 091 487 966	96,14%
Fonds spécial pour le développement de l'habitat (FSDH)	1 330 000 000	1 091 487 966	82,07%
Fonds de promotion et de développement du tourisme (FPDT)	1 020 000 000	252 662 235	24,77%
Fonds national du développement forestier (FNDF)	520 000 000	241 825 150	46,50%
COMPTES D'AVANCES	4 494 920 000	23 221 481 290	516,62%
Comptes d'avances	4 494 920 000	23 221 481 290	516,62%
TOTAL	8 500 233 000	25 898 944 607	304,69%

TABLEAU K**Exécution des dépenses des comptes spéciaux du Trésor, gestion 2017**

DESIGNATION	PREVISIONS	EXECUTIONS	
		MONTANT	TAUX
COMPTES D'AFFECTION SPECIALE	4 005 313 000	2 677 463 317	66,85%
Fonds national d'apprentissage, de formation et de perfectionnement professionnel (FNAFPP)	1 135 313 000	1 091 487 966	96,14%
Fonds spécial pour le développement de l'habitat (FSDH)	1 330 000 000	1 091 487 966	82,07%
Fonds de promotion et de développement du tourisme (FPDT)	1 020 000 000	252 662 235	24,77%
Fonds national du développement forestier (FNDF)	520 000 000	241 825 150	46,50%
COMPTES D'AVANCES	4 494 920 000	50 838 797 142	1131,03%
Comptes d'avances	4 494 920 000	50 838 797 142	1131,03%
TOTAL	8 500 233 000	53 516 260 459	629,59%

TABLEAU L**Exécution des recettes des comptes d'affectation spéciale, gestion 2017**

DESIGNATION	PREVISIONS	REALISATIONS	
		MONTANT	TAUX
1- FNAFPP	1 135 313 000	1 091 487 966	96,14%
2- FSDH	1 330 000 000	1 091 487 966	82,07%
3- FPDT	1 020 000 000	252 662 235	24,77%
4- FNDF	520 000 000	241 825 150	46,50%
TOTAL	4 005 313 000	2 677 463 317	66,85%

TABLEAU M**Exécution des dépenses des comptes d'affectation spéciale, gestion 2017**

DESIGNATION	PREVISIONS	EXECUTIONS	
		MONTANT	TAUX
1- FNAFPP	1 135 313 000	1 091 487 966	96,14%
2- FSDH	1 330 000 000	1 091 487 966	82,07%
3- FPDT	1 020 000 000	252 662 235	24,77%
4- FNDF	520 000 000	241 825 150	46,50%
TOTAL	4 005 313 000	2 677 463 317	66,85%

TABLEAU N**Exécution des recettes des comptes d'avances, gestion 2017**

DESIGNATION	PREVISIONS	REALISATIONS
COMPTES D'AVANCES	4 494 920 000	23 221 481 290
TOTAL	4 494 920 000	23 221 481 290

TABLEAU O**Exécution des dépenses des comptes d'avances, gestion 2017**

DESIGNATION	PREVISIONS	EXECUTIONS
COMPTES D'AVANCES	4 494 920 000	50 838 797 142
TOTAL	4 494 920 000	50 838 797 142

TABLEAU P**Ressources internes de financement, gestion 2017**

DESIGNATION	PREVISIONS	REALISATIONS	
		MONTANT	TAUX
1. EMPRUNTS OBLIGATAIRES	202 820 446 000	307 612 900 000	151,67%
2. AUTRES EMPRUNTS (BONS DU TRESOR)	266 734 184 000	124 960 000 000	46,85%
TOTAL	469 554 630 000	432 572 900 000	92,12%

TABLEAU Q**Ressources extérieures affectées au financement des dépenses en capital, gestion 2017**

DESIGNATION	PREVISIONS	REALISATIONS	
		MONTANT	TAUX
1- EMPRUNTS PROJETS	120 089 269 000	29 830 296 000	24,84%
2- DONS PROJETS	94 779 008 000	40 207 535 000	42,42%
3- DONS PROGRAMMES	51 963 183 000	48 319 218 663	92,99%
TOTAL	266 831 460 000	118 357 049 663	44,36%

TABLEAU R**Résultat patrimonial pour l'année 2017**

N° DE COMPTE	CHARGES	MONTANT	N° DE COMPTE	PRODUITS	MONTANT
60	Achats de biens	32 204 333 266	71	Recettes fiscales	563 170 253 420
61	Acquisitions de services	28 025 812 516	72	Recettes non fiscales	50 175 594 286
62	Autres services	23 247 714 420	74	Dons programmes	48 319 218 663
63	Subventions	22 339 723 000	75	Produits exceptionnels	151 535 485
64	Transferts	80 011 821 677	77	Produits financiers	5 277 005 191
65	Charges exceptionnelles	113 442 378 469			
66	Charges de personnels	192 817 382 823			
67	Intérêts et frais financiers	46 733 550 163			
117	Résultat patrimonial de l'année	128 270 890 711			
TOTAL GENERAL		667 093 607 045	TOTAL GENERAL		667 093 607 045

TABLEAU S**Résultat de l'exécution du budget, gestion 2017**

DESIGNATION	RESSOURCES	CHARGES	SOLDES
BUDGET GENERAL	707 267 433 924	714 746 887 632	-7 479 453 708
OPERATIONS DE TRESORERIE	462 403 196 000	455 691 555 077	6 711 640 923
COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	25 898 944 607	53 516 260 459	-27 617 315 852
RESULTAT DE L'ANNEE			-28 385 128 637

TABLEAU T**SITUATION DES OUVERTURES DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES,
GESTION 2017**

Nature de dépenses	DOTATIONS BUDGETAIRES		
	Prévisions	Exécutions	Ecart (*)
150 - Cour suprême			
Personnel	359 852 000	384 766 803	-24 914 803
TOTAL 150	359 852 000	384 766 803	-24 914 803
420 - Ministère de la Justice et des relations avec les institutions de la République			
Personnel	3 696 383 000	3 823 666 926	-127 283 926
TOTAL 420	3 696 383 000	3 823 666 926	-127 283 926
430 - Ministère de la sécurité et protection civile			
Personnel	9 762 525 000	9 962 364 889	-199 839 889
TOTAL 430	9 762 525 000	9 962 364 889	-199 839 889
510 - Ministère des enseignements primaire et secondaire			
Personnel	86 255 496 000	94 226 775 414	-7 971 279 414
Investissement	7 004 293 000	8 492 193 920	-1 487 900 920
TOTAL 510	93 259 789 000	102 718 969 334	-9 459 180 334
710 - Ministère de la fonction publique, du travail et de la réforme administrative			
Personnel	924 459 000	1 357 823 328	-433 364 328
TOTAL 710	924 459 000	1 357 823 328	-433 364 328
740 - Ministère de l'action sociale et de la promotion femme			
Personnel	1 581 083 000	1 655 228 405	-74 145 405
TOTAL 740	1 581 083 000	1 655 228 405	-74 145 405
760 - Ministère de l'urbanisme et de l'habitat			
Personnel	364 979 000	398 232 672	-33 253 672
TOTAL 760	364 979 000	398 232 672	-33 253 672
920 - Secrétariat d'Etat chargé des droits de l'homme			
Personnel	143 461 000	184 870 977	-41 409 977
TOTAL 920	143 461 000	184 870 977	-41 409 977
TOTAL GENERAL			-10 393 392 334

(*) : L'écart relatif à l'investissement est dû au financement sur ressources extérieures.

NB. : Sources des données : Direction Générale du Budget et des Finances, Compte administratif et CGAF.